COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2020

L'An Deux Mille vingt, le huit septembre, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), de la commune de SAINTPAUL DE VARAX s'est assemblé en session ordinaire en salle du conseil, après convocation légale sous la présidence de Franck SUCILLON.

ORDRE du JOUR:

Mission du Maire auprès de la CLECT

Salle multifonctions

Election des membres de la commission d'appel d'offres

Modification de la commission du CCAS

Délégués du syndicat Ain Veyle Revermont

Commission temporaire pour règlement intérieur du conseil municipal

Suppression de la délibération à l'association « les Petites Canailles »

Dossier d'étude de faisabilité pour les travaux d'assainissement

Bornes incendie

Prestation d'étude de sécurisation de la circulation avec le Département

Travaux de l'Eglise

Décision modificative du budget pour régularisation recette de la société INFRACOS

Autorisation de poursuites par la comptable

Questions diverses

Etaient Présents:

M. SUCILLON Franck	Mme BURNET Juliette
M. CONSTANTIN Laurent	M. GILLET Bernard
Mme HAASER Marie Françoise	M. MANCINI Cédric
M. PISTRE Thierry	M. SEIGNER Grégoire
Mme VELON Charlotte	M. MINASSIAN Guy
M. VAN DORT Didier	Mme ABRAM-PASSOT Evelyne
Mme CAILLAT Guylaine	M. HAAS Guillaume
M. OTTAVIOLI Hervé	M. CAILLAT Lionel

Etaient absents:

BILLOUD PERRET Nathalie (Procuration à E. ABRAM PASSOT) MOIROUX Lorelei ANDRIEIFF Nadine

Le compte rendu du conseil précédent est adopté à l'unanimité.

Charlotte VELON est nommée secrétaire de séance.

MISSION DU MAIRE AUPRES DE LA CLECT

Le conseil municipal prend connaissance des compétences de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes de la Dombes et de la nécessité de désigner le représentant de notre commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SALLE MULTIFONCTIONS

Le conseil municipal prend connaissance des modifications retenues par la commission salle multifonctions :

- Suppression des enrobés en façade Nord au profit d'engazonnement sur la zone située après les portes de services de la zone office, comprenant une bordure de séparation.

Estimation (105 m²) = - 1 102 €HT

- Conservation des bordures le long de la voirie, au droit des plantations, sur la longueur inégalement prévue

Base marché = 0.00 €HT

- Déplacement de la zone poubelle Chiffré = + 1 350 €HT
- Modification des appareillages en cuisine, compris prise en compte de la fourniture et mise en place d'une machine à glaçons Chiffré = + 1 167.04 €HT
- Création d'un socle pour four Chiffré = + 213.40 €HT
- Création de bordures type Bateau sur la voirie d'accès, au droit des 3 parcelles existantes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

avec 16 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (C. MANCINI)

ACCEPTE les modifications pré-citées.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Maire, rappelle qu'il convient de constituer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée, pour les Communes de moins de 3500 habitants, de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste (3 titulaires et 3 suppléants).

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

CONSTANTIN Laurent PISTRE Thierry VAN DORT Didier

Sont candidats au poste de suppléant :

VELON Charlotte HAAS Guillaume CAILLAT Lionel

Le conseil municipal, après vote à bulletin secret et dépouillement,

- Proclame les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres les personnes suivantes, à l'issue de la désignation selon les modalités indiquées ci-dessus :
- CONSTANTIN Laurent
- PISTRE Thierry
- VAN DORT Didier

Avec 16 voix Pour et 1 bulletin Blanc

- Proclame les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres les personnes suivantes, à l'issue de la désignation selon les modalités indiquées ci-dessus :
- VELON Charlotte
- HAAS Guillaume
- CAILLAT Lionel

Avec 16 voix Pour et 1 bulletin Blanc

ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

Le conseil entend que Mme HAASER Marie Françoise gère les affaires sociales avec la délégation de celles-ci et qu'à ce titre il est opportun qu'elle siège au conseil du CCAS.

Il est proposé au conseil de modifier la délibération du conseil précédent et sollicite les membres élus dans cette commission.

Guillaume HAAS propose de laisser sa place à Mme HAASER Marie Françoise.

En application des articles R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Le conseil entend que la moitié des membres du conseil d'administration du C.C.AS est élue par le conseil municipal.

Le conseil entend que le Maire est président de droit du C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ELIT à l'unanimité, au conseil d'administration du C.C.A.S les 4 membres du conseil municipal suivants :

Guylaine CAILLAT

Nathalie BILLOUD PERRET

Evelyne ABRAM-PASSOT

Marie Françoise HAASER

DELEGUES DU SYNDICAT AIN VEYLE REVERMONT

Le Maire informe qu'il y a lieu de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants pour représenter la commune auprès du syndicat Ain Veyle Revermont.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE

<u>Titulaires</u> Hervé OTTAVIOLI Bernard GILLET

Suppléants
Laurent CONSTANTIN
Lionel CAILLAT

COMMISSION TEMPORAIRE POUR REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Didier VAN DORT informe qu'il y a lieu depuis 2020 d'établir un règlement intérieur du conseil municipal dans les communes de moins de 3 500 habitants.

IL propose de mettre en place une commission et d'inclure deux membres de l'opposition afin d'émettre différentes idées et de s'inspirer des modèles existants et de l'adapter à St Paul de VARAX.

La commission sera composée des membres suivants :

Didier VAN DORT

Cédric MANCINI

Guy MINASSIAN

Thierry PISTRE

Laurent CONSTANTIN

Juliette BURNET

Le Maire propose que la commission reprenne le travail de Laurent CONSTANTIN qui avait établi une première ébauche d'un réglement.

SUPPRESSION DE LA DELIBERATION A L'ASSOCIATION « LES PETITES CANAILLES3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Compte tenu de l'arrêt de l'activité de la garderie de l'association « Les Petites Canailles » 01240 Saint Paul de Varax,

DECIDE d'annuler la délibération « vote de la subvention des petites canailles » votée en séance du 05/06/2020.

DOSSIER D'ETUDE DE FAISABILITE POUR LES TRAVAUX D'ASSAISSEMENT

Hervé OTTAVIOLI présente le devis de Réalités Environnement pour l'étude de faisabilité pour les travaux d'assainissement à programmer sur 2020-2024.

IL précise que le Département pourrait attribuer une subvention à hauteur de 60 % du projet.

Le conseil prend connaissance du devis pour cette étude qui s'élève à 14 850 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de valider ce devis et autorise le Maire à signer tous documents administratifs afférent à cette étude.

PREND CONNAISSANCE que les crédits sont inscrits au budget Assainissement

BORNES INCENDIE

Hervé OTTAVIOLI informe qu'il a été répertorié trois bornes incendies défectueuses au château de Varax, au lieudit la Caronnière et route de St André le Bouchoux.

Le devis initial de SOGEDO s'élevait pour ces 3 bornes à 9 424 euros et après négociation se présente à 8 910 euros au final soit une économie de 1 212,05 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la validation de ces devis.

<u>PRESTATION D'ETUDE DE SECURISATION DE LA CIRCULATION AVEC LE DEPARTEMENT</u>

Le maire explique qu'il y a lieu de procéder à une étude de sécurisation de la circulation et notamment la traversée RD 1083 /village par les usagers et surtout les enfants.

Il signale qu'un passage piétons factice avait été matérialisé au sol.

Il fait part de plusieurs scénarios qui sont envisageables : feux tricolores à hauteur de la zone artisanale, étude d'un « tourne à droite ».

Guy MINASSIAN précise que l'aménagement et le financement de la sécurisation sur la RD 1083 revient au Département normalement et ajoute que la zone artisanale fait partie désormais des compétences de la communauté de communes.

Cédric MANCINI précise également que le précédent conseil avait émis ce projet et que l'aménagement de feux étaient impossibles compte tenu que la départementale ne traversait pas le village. Le cabinet BERTHET LIOGIER a travaillé sur la sécurisation du village avec hypothèse de plusieurs scénarios dont seul le tourne à gauche restait envisageable.

Juliette BURNET rappelle que le Département pour l'instant ne sollicite qu'une demande d'étude de faisabilité de sécurisation et qu'aucun projet précis n'est encore présenté.

Cédric MANCINI dit qu'il serait judicieux de reprendre le dossier sur ce sujet et les débats échangés avec le Département.

Il ajoute qu'un dossier d'échange de voiries avait également fait l'objet de plusieurs échanges et d'établissement de plans de propositions avec le Département qu'il faudrait reprendre.

Guy MINASSIAN estime qu'il faudrait reprendre l'étude car il y a eu des évolutions. Il rappelle que des essais de passage à sens unique notamment route du Pont rouge ont été réalisés.

Guy MINASSIAN dit que le mauvais entretien des haies gène considérablement la visibilité sur la départementale. Cédric MANCINI rappelle qu'il faut lancer la procédure auprès des propriétaires concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de solliciter le département pour lancer une étude de faisabilité pour la sécurisation du village et de la départementale.

TRAVAUX DE l'EGLISE

Le conseil municipal prend connaissance d'un document issu du diagnostic de l'Eglise établi en 2016 dans lequel figure la préconisation d'un sondage de la NEF pour un estimatif s'élevant à 1 500 € H.T

Ce sondage se justifie pour détecter la certitude d'existence de piliers apparaissant sur des archives de plans datant de 1854.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de valider ces travaux de sondage SOLLICITE les subventions afférentes à ces travaux

Le Maire informe qu'il souhaite présenter un dossier auprès du loto du patrimoine pour la restauration intérieure de l'église pour 2021.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET POUR REGULARISATION RECETTE DE LA SOCIETE INFRACOS

Le Maire informe le conseil d'une modification du budget à apporter pour régulariser une recette encaissée sur l'exercice 2019 pour une somme établie en TTC au lieu du H.T correspondant à l'occupation du domaine public (Titre INFRACOS pour antenne relais)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de procéder à la décision modificative suivante :

Compte 673 + 5 000 € Compte 70323 + 5 000 €

AUTORISATION DE POURSUITES PAR LE COMPTABLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret N° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites,

Considérant que le code général des collectivités territoriales pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

Considérant que le décret N°2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente à tous les actes de poursuite,

Considérant que cette autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de donner à Mme NOUGUIER Brigitte, Trésorière Principale de la perception de Chatillon sur Chalaronne, l'autorisation de poursuites à portée générale et fixe cette autorisation à la durée du mandat de l'actuel conseil municipal.

DELIBERATION POUR ADMISSION EN NON VALEUR

Le Maire informe le conseil d'une demande de non valeur présentée par le comptable pour un total de 97.60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'accepter la non valeur pour un montant de 97.60 €

CHARGE l'agent comptable de procéder à l'établissement de mandats pour solde de cette valeur.

QUESTIONS DIVERSES

Guy MINASSIAN souhaite savoir s'il y a un litige avec l'association les Petites canailles

Juliette BURNET répond que la commune a simplement pris un avocat dans un objectif de conseil et de protection uniquement de la commune.

Guy MINASSIAN demande des éléments sur le budget prévisionnel de la garderie.

Laurent CONSTANTIN répond qu'il était impossible d'établir un budget prévisionnel n'ayant eu que les éléments d'effectifs que fin août.

Il précise qu'on ne peut pas se baser non plus sur les effectifs de la 1ère semaine et qu'il sera établi un prévisionnel après 1 mois de fonctionnement.

Cédric MANCINI demande le retour du fonctionnement de la nouvelle salle de cantine.

Le Maire répond qu'il y a de bons retours : plus d'espace de vie, plus vaste avec un gain de temps pour la mise en place par le personnel.

Cédric MANCINI demande où en est le projet de giratoire.

L'étude d'un rond point avait également été envisagé avec le Département sortie Sud.

Le Maire répond que cela est en stand by au Département pour l'instant.

Marie Françoise HAASER demande qu'on étudie les raisons des brèves coupures régulières d'EDF.

<u>INFORMATONS DU MAI</u>RE

Le Forum des associations se déroulera sur la place du village avec plusieurs participants dans les associations.